

Evolution des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux de piscines recevant du public

Le contexte réglementaire

Un décret paru au JO le 26 mai 2021 modifie les dispositions sur la sécurité sanitaire des eaux de piscine recevant du public. Ces modifications concernent notamment les modalités de surveillance et d'analyse des eaux selon les catégories d'établissements et leur bassin ainsi que l'alimentation en eau de bassins selon son origine (eau d'un réseau public ou eau prélevée dans le milieu naturel).

Deux arrêtés fixent en particulier le programme de prélèvement ainsi que les limites et références de qualité de l'eau de piscine.

Dorénavant pour les établissements, différents types de contrôle sont prévus :

- Le **contrôle sanitaire** organisé et suivi par les Agences Régionales de Santé (ARS) qui sollicitent pour cela un laboratoire agréé et accrédité par le COFRAC ;
- La **surveillance** assurée par chaque gestionnaire d'établissement comprenant les mesures de son auto-surveillance et celles réalisées par un laboratoire qu'il aura sélectionné, accrédité par le COFRAC pour les prélèvements et les analyses.

Quelles échéances ?

La réglementation entrera en vigueur le **1er janvier 2022**



Quels changements pour votre établissement en termes de prélèvements et d'analyses d'eau par un laboratoire ?

Les changements dépendent

- de la **FMT (Fréquentation Maximale Théorique) de votre établissement**

A	FMT > 100 personnes
B	15 personnes < FMT ≤ 100 personnes
C	FMT ≤ 15 personnes

- du **type d'établissement**

A	Piscines des hébergements touristiques marchands de capacité d'accueil supérieure à 150 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement
B	Piscines des établissements de santé et médico-sociaux et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par ces établissements
	Piscines des cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par ces établissements
C	Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est comprise entre 16 et 150 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement
	Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents
D	Piscines des hébergements touristiques marchands dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes et réservées à l'usage du personnel et des personnes hébergées dans l'établissement

Les hébergements touristiques marchands sont notamment les

- Hôtels de tourisme au sens de l'article D311-4 du code du tourisme et hôtels non classés
- Résidence de tourisme au sens de l'article D321-1 du même code et résidence de tourisme non classées
- Chambres d'hôtes au sens de l'article L324-3 du même code
- Auberges collectives au sens de l'article L312-1 du même code
- Hébergements de villages de vacances au sens de l'article D.325-1 du même code
- Meublés de tourisme au sens de l'article L324-1-1 du même code
- Hébergements proposés à la location dans les terrains de camping ou de caravanage mentionnés à l'article D333-3 du même code

- de la **présence d'au moins un bain à remous** reclassant les piscines relevant du type C au type B

Seuls les établissements relevant du **type A et B** relèveront du **contrôle sanitaire** organisé par l'ARS et dont les prélèvements et analyses sont assurés par un laboratoire agréé en charge du contrôle sanitaire.

Les établissements relevant des types C et D sont chargés d'organiser leur surveillance sanitaire avec un laboratoire de leur choix accrédité par le COFRAC pour chaque paramètre mesuré (Comité français d'Accréditation ou tout autre organisme d'accréditation équivalent).

Quelle réponse le LERES peut vous apporter ?

- Une aide à la définition de votre programme de surveillance annuel en respectant les textes en vigueur ;
- La définition d'un programme et la prise en compte de votre activité (période d'ouverture, vidange, travaux...);
- Une offre complète pour l'analyse de l'eau de vos bassins (paramètres chimiques et microbiologiques, légionelles, trihalométhanes), l'analyse des eaux alimentant les bassins (notamment HAP, fer, COT, cyanures, ammonium ...)
- Une aide à la sélection et à la mise en œuvre de vos équipements de mesures de paramètres d'auto-surveillance (chlore, stabilisant, pH...)

Comment disposer de vos résultats d'analyses ?

Le rapport d'analyse est envoyé par courrier/courriel dans les meilleurs délais (moins de 5 jours ouvrés après la date de prélèvement).

Il comprend un avis de conformité par rapport aux limites et références de qualité définies par les textes.

Nos points forts

- Le laboratoire est accrédité pour les prélèvements et mesures sur site ainsi que pour les paramètres mentionnés dans sa portée n° 1-1951 (section Laboratoires du COFRAC) disponible sur le site www.cofrac.fr.
- Le laboratoire est agréé par le Ministère de la Santé pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire dans les eaux de piscines selon l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié (liste et portée disponibles sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-controle-sanitaire-des-eaux>)
- Son équipe bénéficie de plus de 20 ans d'expertise dans le domaine du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux de piscines
- Sa proximité des principaux établissements d'Ille-et-Vilaine lui permet d'être réactif à vos demandes

Nos engagements

- Une équipe compétente à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Une alerte dans les plus brefs délais en cas de dépassement de la limite de qualité ;

Pour en savoir plus sur notre offre

Le LERES est le Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé de l'EHESP.

Basé à Rennes, le laboratoire est chargé depuis plus de 20 ans des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs.

Le LERES c'est une équipe de plus de 50 professionnels du prélèvement et de l'analyse adossés à une équipe de Recherche et Développement reconnue pour le développement de méthodes innovantes dans le domaine de l'exposition de l'homme à différents contaminants chimiques ou microbiologiques de l'environnement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur notre offre et recevoir un devis personnalisé vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone** : 02.99.02.29.22
- Par mail** : contacts.leres@ehesp.fr